

Unies, dont le mandat expire le 31 décembre 1973, seront les suivants :

Membres

- M. Richard V. HENNES (*Etats-Unis d'Amérique*),
 M. Guillermo J. MCGOUGH (*Argentine*),
 M^{lle} Kathleen WHALLEY (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*).

Membres suppléants

- M. Harry L. MORRIS (*Libéria*),
 M. Takeshi NAITO (*Japon*),
 M. Svern REFSHAL (*Norvège*).

2944 (XXVII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1972*²³, ainsi que le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

I

AJUSTEMENT DES PENSIONS POUR TENIR COMPTE DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

Décide :

a) De maintenir en vigueur pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1973, le système d'ajustement des pensions en service institué par la résolution 2122 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, tel qu'il a été modifié par la résolution 2887 (XXVI) du 21 décembre 1971;

b) D'appliquer le système susmentionné, avec effet au 1^{er} janvier 1973, à toutes les prestations périodiques qui en étaient précédemment exclues, à l'exception des prestations découlant du versement de cotisations volontaires à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, étant entendu qu'aux fins de l'application des ajustements visés au présent paragraphe les prestations seront réputées avoir commencé d'être servies en 1972;

c) De modifier en outre le système, avec effet au 1^{er} janvier 1973, de façon à appliquer aux prestations un ajustement égal aux trois quarts du taux de l'ajustement applicable à l'année considérée lorsque la ces-

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 9 (A/8709 et Corr.1).

²⁴ A/8860.

sation de service y ouvrant droit a lieu au cours du premier trimestre d'une année civile, à la moitié de ce taux lorsque la cessation de service a lieu au cours du deuxième trimestre et au quart de ce taux lorsque la cessation de service a lieu au cours du troisième trimestre;

d) D'appliquer, à titre de mesure transitoire en 1973, 1974 et 1975, les ajustements supplémentaires suivants aux prestations périodiques en service :

Date de la cessation de service	Ajustements annuels supplémentaires par rapport à l'indice de base		
	1973	1974	1975
Avant 1973	9	6	3
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1973	—	6	3
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1974	—	—	3

étant entendu que ces ajustements supplémentaires ne seront appliqués qu'aux prestations dont le montant annuel ne dépasse pas 3 000 dollars et à la première tranche de 3 000 dollars dans le cas des prestations dont le montant annuel est plus élevé, et que la somme totale versée chaque année ne pourra être inférieure à celle qui aura été versée l'année précédente;

II

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve l'engagement, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de dépenses d'un montant total net de 1 386 400 dollars pour 1973 et de dépenses additionnelles d'un montant total net de 260 861 dollars pour 1972, conformément à l'état estimatif dressé par le Comité mixte de la Caisse commune dans son rapport à l'Assemblée générale pour 1972²⁵;

III

Approuve la condition énoncée au paragraphe 20 et les suggestions formulées aux paragraphes 15 et 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴.

2097^e séance plénière
4 décembre 1972

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 9 (A/8709 et Corr.1), annexe III.

2947 (XXVII). Budget additionnel de l'exercice 1972

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1972

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1972 :

1. Le crédit de 213 124 410 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2899 A (XXVI) du 22 décembre 1971 est diminué de 4 474 210 dollars, cette diminution se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 2899 A (XXVI) ^a	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales			
1 ^{er} . Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 449 900	(49 500)	1 400 400
2. Réunions et conférences spéciales	2 846 600	(23 600)	2 823 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>4 296 500</u>	<u>(73 100)</u>	<u>4 223 400</u>
TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes			
3. Traitements et salaires	95 676 160	(3 003 160)	92 673 000
4. Dépenses communes de personnel	21 857 100	(686 100)	21 171 000
5. Frais de voyage du personnel	2 656 100	166 100	2 822 200
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000	(10 000)	149 000
TOTAL, TITRE II	<u>120 348 360</u>	<u>(3 533 160)</u>	<u>116 815 200</u>
TITRE III. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien			
7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	9 614 000	(44 600)	9 569 400
TOTAL, TITRE III	<u>9 614 000</u>	<u>(44 600)</u>	<u>9 569 400</u>
TITRE IV. — Matériel, fournitures et services			
8. Matériel et installations	1 413 300	(100 300)	1 313 000
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 897 900	451 300	7 349 200
10. Frais généraux	6 037 000	474 200	6 511 200
11. Imprimerie	3 039 700	—	3 039 700
TOTAL, TITRE IV	<u>17 387 900</u>	<u>825 200</u>	<u>18 213 100</u>
TITRE V. — Programmes techniques			
12. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	1 825 000	(306 000)	1 519 000
13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 408 000	(822 000)	4 586 000
14. Développement industriel	1 500 000	(107 500)	1 392 500
TOTAL, TITRE V	<u>8 733 000</u>	<u>(1 235 500)</u>	<u>7 497 500</u>
TITRE VI. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement			
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	12 362 900	(183 200)	12 179 700
TOTAL, TITRE VI	<u>12 362 900</u>	<u>(183 200)</u>	<u>12 179 700</u>
TITRE VII. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14 332 100	(232 200)	14 099 900
TOTAL, TITRE VII	<u>14 332 100</u>	<u>(232 200)</u>	<u>14 099 900</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 2899 A (XXVI) ^a</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>TITRE VIII. — Missions spéciales</i>			
17. Missions spéciales	8 370 700	(66 300)	8 304 400
TOTAL, TITRE VIII	8 370 700	(66 300)	8 304 400
<i>TITRE IX. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 398 500	—	5 398 500
TOTAL, TITRE IX	5 398 500	—	5 398 500
<i>TITRE X. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice	1 706 150	(6 250)	1 699 900
TOTAL, TITRE X	1 706 150	(6 250)	1 699 900
<i>TITRE XI. — Dépenses spéciales</i>			
20. Dépenses spéciales	10 574 300	74 900	10 649 200
TOTAL, TITRE XI	10 574 300	74 900	10 649 200
TOTAL GÉNÉRAL	213 124 410	(4 474 210)	208 650 200

^a Le montant de la réduction globale de 1 250 000 dollars, appliquée à l'ensemble des crédits ouverts afin de limiter les crédits mis à la disposition des départements au titre de la documentation de l'Organisation des Nations Unies, a été ultérieurement réparti par le Secrétaire général entre les divers chapitres pertinents du budget, comme suit : chapitre 2 (57 000 dollars), chapitre 3 (513 000 dollars), chapitre 4 (94 000 dollars), chapitre 11 (337 000 dollars), chapitre 15 (162 100 dollars) et chapitre 16 (86 900 dollars).

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 309 630 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi que pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent;

6. Pour le calcul des contributions des Etats Membres pour 1973, l'application des dispositions de l'alinéa d de l'article 5.2 et des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies est suspendue en ce qui concerne la diminution (4 474 210 dollars) des crédits ouverts pour 1972 au paragraphe 1 de la résolution 2899 A (XXVI) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour ledit exercice au paragraphe 1 de la présente résolution; ce montant sera inscrit à un compte de l'Organisation des Nations Unies identifié séparément et y demeurera comptabilisé temporairement jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une autre décision à une date ultérieure.

2104^e séance plénière
8 décembre 1972

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1972

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1972 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2899 B (XXVI) du 22 décembre 1971 seront révisées comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2899 B (XXVI)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel . . .	25 313 650	(403 650)	24 910 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>25 313 650</u>	<u>(403 650)</u>	<u>24 910 000</u>
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires . . .	2 499 400	(7 900)	2 491 500
3. Recettes générales	4 910 000	(148 500)	4 761 500
4. Activités productrices de recettes	3 198 600	23 800	3 222 400
TOTAL, TITRE II	<u>10 608 000</u>	<u>(132 600)</u>	<u>10 475 400</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>35 921 650</u>	<u>(536 250)</u>	<u>35 385 400</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes ainsi qu'à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités;

4. Pour le calcul des contributions des Etats Membres pour 1973 et de leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, l'application des dispositions des alinéas *b* et *e* de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies est suspendue en ce qui concerne la diminution nette (132 600 dollars) du montant estimatif des recettes accessoires et la diminution (403 650 dollars) du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel que l'Assemblée générale a approuvés pour 1972 au paragraphe 1 de la résolution 2899 B (XXVI), par rapport aux montants estimatifs révisés des recettes provenant de ces sources qui sont approuvés au paragraphe 1 de la présente résolution; ces montants seront inscrits au compte de l'Organisation des Nations Unies identifié séparément qui est mentionné au paragraphe 6 de la résolution A ci-dessus et y demeureront comptabilisés temporairement jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une autre décision à une date ultérieure.

2104^e séance plénière
8 décembre 1972

2960 (XXVII). Plan des conférences

L'Assemblée générale

1. *Approuve* le calendrier des conférences et réunions exposé dans les additifs²⁶ au rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* la validité des paragraphes 8 à 12 de sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, relatifs au plan des conférences et réunions;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de continuer à soumettre à l'Assemblée générale lors de chaque session, pour approbation, les programmes des réunions et conférences;

4. *Approuve* les observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷;

5. *Prie* le Corps commun d'inspection, en particulier, d'établir l'étude demandée au paragraphe 6 de la résolution 2609 (XXIV), avec un modèle de plan

des conférences pour New York, Genève et Vienne, suivant la recommandation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport et compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session, et de soumettre cette étude à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

2108^e séance plénière
13 décembre 1972

2961 (XXVII). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

a) Les quotes-parts des Etats ci-après, qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, seront les suivantes :

²⁶ A/8790/Add.1 et 2.

²⁷ A/8868 et Add.1.